

Séance plénière du 22 janvier 2015

Extrait du recueil des actes
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du Conseil Académique de l'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

Objet : Procédure d'évaluation des enseignements et des formations

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière en Salle du Conseil – Maison des Services à l'Étudiant, sur la convocation de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université, et sous la Présidence de Mme Souad HARMAND, Vice-Présidente de la Commission de Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique,

Le quorum étant atteint,

Vu l'article L712-6-1 - 3^e du Code de l'éducation,

Mme Souad HARMAND donne la parole à Mme Sandrine SENECHAL, responsable de l'Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle au Service Commun des Etudes et de la Vie Etudiante (SCEVE), qui présente, aux membres de la COFVU, un document portant sur les dispositifs et la procédure d'évaluation des formations et des enseignements dispensés à l'UVHC,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA PROCEDURE D'EVALUATION DES FORMATIONS ET DES ENSEIGNEMENTS SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Décompte des voix :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait à Valenciennes, le 9 février 2015.

Le Président du Conseil académique



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 16/2/2015

Dispositifs et procédure d'évaluation de la Qualité des formations et des enseignements à l'UVHC

Rappel des principes du dispositif actuel

L'UVHC a mis en place un dispositif d'évaluation de ses formations et de ses enseignements depuis 2008.

Ce dispositif intègre les éléments suivants :

- Les points sur lesquels toutes les formations et tous les enseignements sont évalués : adoption, par un vote au CEVU, de deux questionnaires, « Evaluation des formations » et « Evaluation des enseignements »
- L'outil choisi pour interroger les étudiants : outil sphinx, d'utilisation simple et souple, permettant l'évaluation papier et l'évaluation en ligne
- L'organisation de la mise en œuvre des enquêtes : une évaluation des formations centralisée au niveau du bureau d'aide au pilotage de la DEVE ; une évaluation des enseignements décentralisée en partie dans les composantes de formations (mise en place d'un réseau animé par le bureau d'aide au pilotage de la DEVE)

I – Bilan du dispositif actuel

Un bilan réalisé en décembre 2013 a mis en valeur les points forts et points faibles du dispositif actuel :

I.1 - Points forts

- 1- L'établissement dispose aujourd'hui de deux questionnaires communs à toutes ses composantes, pour l'évaluation de ses enseignements et de ses formations.
- 2- Toutes les composantes de l'établissement se sont dotées de l'outil sphinx permettant de contacter les étudiants et de recueillir leurs avis.
- 3- Toutes les composantes de l'établissement ont réalisés des évaluations de leurs enseignements et ont fait en sorte de s'organiser pour cela (prise en charge de la mission par un ou plusieurs membre(s) du personnel de chaque composante)
- 4- Tous les personnels ayant pour mission de mettre en œuvre l'évaluation des enseignements ont été formés par le bureau d'aide au pilotage de la DEVE. Ce bureau assure l'assistance des personnels tout au long du processus.
- 5- L'évaluation des formations a été faite pour toutes les formations de DUT2, DEUST2, Licence3, Licence Professionnelle et Master 2.

I.2- Points faibles

- 1 - Même si elle mobilise un grand nombre de personnes dans les composantes, l'évaluation des enseignements reste un travail lourd pour chacune d'entre elles.
- 2 - Certains étudiants considèrent qu'ils sont trop souvent interrogés et n'en voient pas l'utilité.
- 3 - Il est parfois difficile d'obtenir un taux de réponse significatif.
- 4- L'exploitation des données n'est pas toujours facile (travail trop lourd, taux de réponse trop faible, résultats communiqués trop tardivement ...)
- 5- L'exploitation des données n'est pas toujours « évidente » : comment exploiter les résultats obtenus ? Y a-t-il une organisation à mettre en place pour garantir l'utilisation des résultats ?

II - Principes d'ajustement proposés

Ayant mis en évidence ces points faibles, s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, ce document a pour objectif de proposer des ajustements au dispositif actuel.

II.1 : Piloter d'avantage et de manière coordonnée les deux niveaux d'évaluation

Cet ajustement a 2 objectifs :

- ⇒ Eviter que les étudiants soient trop sollicités pour l'évaluation, à la même période, afin de limiter le phénomène de lassitude, dégradant le nombre et la qualité des réponses recueillies. (réponse aux points faibles 2 et 3)
- ⇒ Alléger la charge de travail liée à l'évaluation des enseignements tout en garantissant sa qualité. (réponse au point faible 1)

Le dispositif décrit par la suite introduira donc la mise en place d'un programme annuel des évaluations.

Ce programme, validé par la Vice Présidence Formations, prend en compte le contexte de chaque année universitaire (réflexion particulière sur un niveau de formation faisant l'objet d'un nouveau dispositif, année de bilan pour les instances évaluatrices, début de mise en œuvre de la nouvelle offre...).

Il assure l'engagement de l'établissement à évaluer au moins une fois durant le contrat, chaque formation et chaque enseignement.

Il évite à chaque étudiant d'être sollicité, une même année, à la fois pour l'évaluation de ses enseignements et pour l'évaluation de sa formation.

II.2 : Préciser le champ de l'évaluation des enseignements

Cet ajustement poursuit également 2 objectifs :

- ⇒ Réduire le nombre « d'objets » évalués (idéalement 10 maximum pour une année) tout en garantissant l'évaluation de l'ensemble des enseignements sur la durée du contrat (réponse au point faible 1).
- ⇒ Elargir les possibilités d'utilisation des résultats en renonçant à un niveau d'évaluation trop lié à des pratiques individuelles (réponse aux points faibles 4 et 5).

L'idée est de renoncer à un niveau d'évaluation trop précis (cours, matières). Chaque composante s'engage toujours à évaluer l'ensemble de ses enseignements au moins une fois sur la période du contrat. Mais cet engagement se concrétise à travers des questionnaires visant cette fois les unités d'enseignement ou « UE d'évaluation » (regroupement de matières).

La plupart de ces unités d'enseignement concernant plusieurs enseignants, les résultats ne seraient naturellement plus « individuels » et donc restreints au niveau de la diffusion à l'enseignant concerné.

Toutefois, dans les cas où une unité d'enseignement ne concerne qu'un seul enseignant, la diffusion des informations recueillies sera réalisée sous réserve de l'accord de celui-ci.

II.3 : Mettre en place une organisation garantissant l'utilisation des résultats

Cet ajustement répond directement à la problématique de l'exploitation des résultats obtenus (réponse au point faible 5).

Facilitée par la généralisation d'une évaluation au niveau UE, l'idée est de formaliser l'engagement :

- Des composantes à inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions, conseils, le bilan annuel des évaluations
- De l'établissement à traiter de cette question en Conseil de perfectionnement Commission Formation et à mettre en place le soutien pédagogique approprié.

III - Dispositif proposé

III.1 Objectifs et moyens

La démarche d'évaluation des formations et des enseignements est mise en œuvre pour contribuer à améliorer la qualité des formations proposées aux étudiants et la qualité de leurs apprentissages, favorisant ainsi leur réussite.

Cet objectif général est visé à travers :

- Une évaluation institutionnelle et centralisée des formations mise en œuvre par l'observatoire des formations.
- Une évaluation institutionnelle et décentralisée des enseignements, reposant sur le réseau des référents de composantes et sur l'observatoire des formations.
- Une analyse approfondie et confidentielle d'une situation d'enseignement, réalisée à la demande des enseignants et assisté par une structure d'accompagnement pédagogique.

III.2 Principes de la démarche d'évaluation

La démarche d'évaluation des formations et des enseignements entend respecter les principes suivants :

- **Une confidentialité garantie**
 - l'enseignant doit être le seul destinataire des données collectées autour de ses pratiques individuelles, La diffusion des informations recueillies ne pourra être faite sans l'accord de celui-ci.

- l'anonymat des étudiants doit être garanti lorsque leur avis est sollicité, l'établissement et les composantes se devant d'explicitier les procédures mises en œuvre.
- **Une information des parties concernées**
 - chaque enseignant doit être informé en amont de toute démarche d'évaluation concernant ses activités d'enseignement,
 - les étudiants doivent être informés en aval de la synthèse tirée des évaluations auxquelles ils ont participé.
- **un triple engagement**
 - les étudiants s'engagent à participer au processus d'évaluation,
 - l'enseignant responsable d'un enseignement s'engage :
 - à reconnaître la légitimité des étudiants à formuler un avis sur la qualité des enseignements qu'ils ont suivis,
 - à croiser cet avis « étudiants » avec l'avis des enseignants impliqués dans l'équipe pédagogique de cet enseignement,
 - à dégager, en concertation, des voies d'amélioration.
 - l'université et ses composantes s'engagent à soutenir les améliorations proposées par les équipes pédagogiques.

Ces grands principes expriment le besoin d'un équilibre entre les exigences et le soutien :

- l'institution témoigne par cette démarche d'une exigence de professionnalisme vis à vis de ses enseignants,
- en regard, cette même institution s'engage à offrir aux enseignants les moyens de s'améliorer en s'appuyant notamment sur une structure d'accompagnement pédagogique.

III.3 L'évaluation institutionnelle des enseignements

- est pilotée par la Vice Présidence formations, assistée par *l'Observatoire des formations et de l'insertion professionnelle du SCEVE*
- est mise en œuvre au sein des composantes par des référents nommés par les Directions,
- constitue une base de discussion entre la direction de la composante, les différents responsables d'enseignements et les représentants des étudiants.

L'évaluation des enseignements est mise en œuvre de la manière suivante :

1. Toutes les formations diplômantes accréditées font l'objet d'une évaluation de leurs enseignements. Tous les niveaux de ces formations sont également concernés par ces évaluations.
2. Chaque évaluation est réalisée au niveau « Unité d'Enseignements » ou « UE d'évaluation »(UE).
3. Sur la période du contrat, chaque UE aura fait l'objet d'une évaluation.
4. La Vice Présidence Formations détermine, pour chaque année universitaire, le niveau qui fera l'objet de l'évaluation des enseignements.
5. *L'observatoire des formations* est chargé de coordonner une évaluation généralisée et instituée des enseignements de l'UVHC. La mise en œuvre de cette évaluation est laissée à la responsabilité des composantes qui :
 - disposent d'une licence sphinx (logiciel de traitement d'enquêtes) ,
 - nomment un référent « technique » et un référent « enseignant » qui travailleront en collaboration avec l'observatoire des formations (séances de formation, réunions de suivi...). A défaut de référent « enseignant » au sein de la composante, le Directeur et les responsables pédagogiques seront directement sollicités,
 - informent chaque enseignant de la procédure à suivre pour évaluer son enseignement.
6. Un questionnaire UVHC concernant « l'évaluation des enseignements », validé par le CEVU le 1er décembre 2011, est mis à disposition sur l'ENT.
Les questions posées dans ce questionnaire sont obligatoires et non modifiables. Toutefois, le référent « enseignant » peut ajouter le nombre de questions qu'il souhaite.
- Le questionnaire doit être rempli uniquement par les étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement aux UE évaluées.
7. Une fois déterminé le niveau évalué pour l'année, les référents « enseignants » et les Directeurs de composante sont informés du programme d'évaluation. En retour, pour assurer le suivi des évaluations au niveau central, les référents « enseignant » des composantes envoient à l'Observatoire des formations les éléments suivants :
 - la liste des UE évaluées ainsi que les noms des enseignants ayant en charge chaque UE,
 - la (ou les) date (s) à laquelle se déroulera(ont) cette évaluation,
 - le mode d'interrogation choisi : questionnaire papier (établi au format permettant le scannage) ou internet.

8. Le référent « technique » se charge de finaliser le modèle de questionnaire (disponible sur l'ENT) en fonction des enseignements à évaluer (indication des intitulés d'enseignement et duplication des modèles en fonction du nombre d'enseignements évalués) et des éventuelles questions ajoutées par le référent « enseignant ».

9. Dans le cas d'une interrogation papier :

- La reproduction des formulaires réalisés reste à la charge de la composante.
- Les formulaires sont distribués aux étudiants par la composante,
- Au retour des questionnaires remplis, le référent technique peut soit saisir les réponses directement sur le logiciel d'enquête, soit venir les scanner à l'observatoire des formations.

10. Dans le cas d'une interrogation en ligne :

- Le référent « technique » dépose le ou les questionnaire(s) sur la plateforme de partage des données et assure l'envoi aux étudiants grâce à l'outil d'e-mailing de la plateforme (téléchargement de la liste des étudiants concernés, rédaction d'un message type et envoi automatique),

- Le référent « technique » de la composante est chargé d'effectuer les relances nécessaires pour atteindre un taux de réponse acceptable pour une exploitation fiable des données (minimum 50% de taux de réponse),

- Le référent « technique » dispose des rapports automatiques et s'engage à les envoyer uniquement aux enseignants concernés.

11. Les enseignants intervenant dans les UE évaluées :

- incitent les étudiants à participer à la campagne d'évaluation,
- prennent connaissance des résultats de l'évaluation transmise par le « référent technique »,
- organisent un retour pour les étudiants, sous une forme laissée à son initiative,
- s'engagent à rechercher les causes d'une insatisfaction lorsqu'elle se manifeste, sous une forme respectant la liberté académique de chacun. S'ils le souhaitent, ils peuvent solliciter la structure d'accompagnement pédagogique pour une analyse plus approfondie de la situation.

12. Le référent « technique » s'engage à transmettre ses données à l'observatoire des formations dans un délai de deux semaines maximum après l'envoi des rapports automatiques aux enseignants concernés.

13. *L'observatoire des formations* réalise une synthèse des résultats des enseignements évalués, en respectant le principe de non-identification d'un enseignant en particulier. Ce rapport global est transmis à la Vice Présidence Formations, la Direction de la composante et aux responsables pédagogiques concernés.

14. La Direction de la composante :

- s'engage à présenter les résultats de l'évaluation en Conseil de composante chaque année,
- incite éventuellement à une « analyse approfondie de la situation d'enseignement » lorsqu'une insatisfaction apparaît,
- transmet chaque année à la Vice Présidence Formation un rapport présentant l'exploitation des évaluations réalisées.

15. La Vice Présidence Formation présente chaque année en Conseil de perfectionnement Commission Formation le bilan des évaluations de l'année et de son exploitation.

III.4 L'évaluation institutionnelle des formations

- est pilotée par la Vice Présidence formations
- est mise en œuvre par *l'Observatoire des formations*
- constitue une base de discussion entre la direction de la composante, les différents responsables d'enseignements et les représentants des étudiants.

L'évaluation des formations est mise en œuvre de la manière suivante :

1. Toutes les formations diplômantes accréditées font l'objet d'une évaluation.

2. Ces évaluations interviennent en « fin de parcours » : licence3, DEUST2, DUT2, Licence professionnelle et master2

3. Sur la période du contrat, chaque formation aura fait l'objet d'une évaluation.

4. La Vice Présidence Formations détermine, pour chaque année universitaire, le type de formation qui fera l'objet de l'évaluation.

5. L'observatoire des formations est chargé de la mise en œuvre de ces évaluations :

- il planifie, avec l'aide des référents des composantes, la date à laquelle les formations concernées seront évaluées ;

- il contacte les étudiants via leurs adresses mails et effectue les relances nécessaires pour atteindre un taux de réponse significatif ;

- il réalise un rapport présentant les résultats et le diffuse à la Vice Présidence Formations, aux Directeurs de composante concernés, aux responsables pédagogiques concernés.

6. La Direction de la composante :

- informe les responsables pédagogiques de la mise en place de l'évaluation de leurs formations ;
- s'engage à présenter les résultats de l'évaluation en Conseil de composante chaque année,
- transmet chaque année à la Vice Présidence Formation un rapport présentant l'exploitation des évaluations réalisées.

15. La Vice Présidence Formation présente chaque année en Conseil de perfectionnement Commission Formation le bilan des évaluations de l'année et de son exploitation.

IV - Proposition de planning

2014 - 2015	Evaluation des Enseignements : DUT1, DEUST1 Evaluation des Formations : DUT2, DEUST2
2015 - 2016	Evaluation des Enseignements : L2, L3 Evaluation des Formations : LP, M2
2016 - 2017	Evaluation des Enseignements : L1, DUT2, DEUST2, LP Evaluation des Formations : L3
2017 - 2018	Evaluation des Enseignements : M1, M2, Evaluations manquantes et réajustements
2019 - 2020	Evaluations manquantes et réajustements